

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2021

PROTÉGER RÉMUNÉRATION AGRICULTEURS - (N° 4134)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE513

présenté par

M. Besson-Moreau, rapporteur

à l'amendement n° CE|422 de Mme Beaudouin-Hubiere

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

"un seuil fixé par décret"

le taux :

"10 %"

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement fixe la part minimale que doit représenter, en volume, un ingrédient dans la composition du produit pour entrer dans le champ de l'article. Votre rapporteur ne souhaite pas que ce taux soit fixé par décret, les éléments transmis par les ministères permettant déjà d'affirmer que le taux de 10 % est le plus adapté.